

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
t***14019607***

TRIBUNAL DE COMMERCE

00-01-2014

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0876.009.968

Dénomination

(en entier) : **PHARMA-PREST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1480 Tubize (Saintes), rue Joseph Wauters, 35.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre STERCKMANS, à Tubize, le 19 décembre 2013, portant la mention de l'enregistrement suivante: "Enregistré à Tubize le 23 décembre 2013 trois rôles sans renvoi vol 157 fol 26 case 05 Reçu cinquante euros l'Inspecteur Principal T. Houart", notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "PHARMA-PREST", ayant son siège social à 1480 Tubize (Saintes), rue J. Wauters 35, inscrite au Registre des Personnes Morales à Nivelles sous le numéro 0876.009.968.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Thomas BOES, à Heverlee (Leuven), le 8 septembre 2005, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 20 septembre 2005 sous le numéro 05131543.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Thomas BOES, précité, le 17 décembre 2012, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du 9 janvier 2013 sous le numéro 13005722.

Dont le siège social a été transféré à l'adresse actuelle par décision du gérant du 9 février 2011, décision publiée à l'annexe du Moniteur Belge du 11 mars 2011 sous le numéro 11039156.

PREMIERE RESOLUTION**SIEGE SOCIAL**

Suite à la décision de transfert du siège social du 9 février 2011, publiée à l'annexe du Moniteur belge du 11 mars 2011 sous le numéro 11039156, l'assemblée décide de remplacer la première phrase de l'article 2 des statuts par la phrase suivante : « le siège social est établi à 1480 Tubize (Saintes), rue Joseph Wauters 35 ».

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent cinquante-huit euros (1.458.000 €), pour le porter de cinquante-cinq mille huit cent euros (55.800€) à un million cinq cent treize mille huit cent euros (1.513.800 €), par apport en espèces issues de réserves taxées distribuées suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2013 ayant décidé de la distribution de réserves taxées sous forme de dividendes intercalaires, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2012 peuvent en effet être distribuées comme dividendes avec application d'un taux réduit du précompte immobilier à 10 %, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 1er octobre 2014.

Création de deux mille quatre cent trente (2430) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces deux mille quatre cent trente (2430) parts sociales seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de six cent euros (600 €) chacune et libérées entièrement à la souscription à partir des dividendes distribués dont question ci-avant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Et à l'instant, Monsieur BAUDOUX Dominique et Madame BREDA Marie-Lise précités, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaitement connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en numéraire, les deux mille quatre cent trente (2430) parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de six cent euros (600 €) chacune,

1. Monsieur BAUDOUX Dominique, précité, à concurrence de sept cent vingt-neuf mille euros (729.000€), soit mille deux cent quinze (1215) parts sociales.

2. Madame BREDA Marie-Lise, précitée, à concurrence de sept cent vingt-neuf mille euros (729.000€), soit mille deux cent quinze (1215) parts sociales.

et les avoir entièrement libérées à partir des dividendes intercalaires reçus dont question ci-avant, par dépôt préalable au compte spécial numéro 363-1284240-97 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, l'attestation de ladite banque datée du 18 décembre 2013.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée, et le capital ainsi effectivement porté à un million cinq cent treize mille huit cent euros (1.513.800 €) représenté par deux mille cinq cent trente (2530) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION ADAPTATION DES STATUTS

En vue de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Article 5. Capital

Le capital est fixé à un million cinq cent treize mille huit cent euros (1.513.800 €).

Il est représenté par deux mille cinq cent trente (2530) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Historique du capital :

Lors de la constitution de la société, le 8 septembre 2005, le capital social était fixé à cinquante-cinq mille huit cent euros (55.800 €), représenté par 100 parts sociales sans désignations de valeur nominale. Ces parts ont été souscrites en espèce comme suit :

-Monsieur BAUDOUX Dominique : à concurrence de 50 parts sociales.

-Madame BREDA Marie-Lise : à concurrence de 50 parts sociales.

Et libérées par ces derniers pour un montant total de 18.600,00€ chacun à concurrence d'une moitié.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2013, le capital a été porté à un million cinq cent treize mille huit cent euros (1.513.800 €) suite à une augmentation de capital d'un million quatre cent cinquante huit mille euros (1.458.000€) par apport en espèces issues de réserves taxées distribuées suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2013 ayant décidé de la distribution de réserves taxées sous forme de dividendes intercalaires, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013, contre la création de deux mille quatre cent trente (2430) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature